



Décision n° D.2024-45

"Renouvellement de la mise à disposition d'un logement à titre précaire" Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n° 5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

CONSIDERANT la demande de renouvellement de **Monsieur Antoine CLEMENT**, d'être autorisé à occuper, à titre précaire, le logement communal situé au 1^{er} étage de l'école de Vesonne – 116 Rue de l'école - 74210 Faverges-Seythenex.

DECIDE

Article 1 : La Ville de Faverges-Seythenex accepte la demande de renouvellement du contrat de location à titre précaire émis par **Monsieur Antoine CLEMENT** concernant le logement de type F3 d'une surface totale de 70,93 m² situé au 1^{er} étage de l'école de Vesonne – 116 Rue de l'école - 74210 Faverges-Seythenex.

Article 2 : Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La redevance mensuelle est fixée à **397,79** Euros pour le logement soit **5,60** € par m². Elle sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL (indice de référence des loyers).

Article 4 : Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Décision devenue exécutoire compte-tenu de la
réception en Préfecture le : **17 DEC. 2024**
Et de la publication le : **17 DEC. 2024**

Fait le 12 décembre 2024
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....